

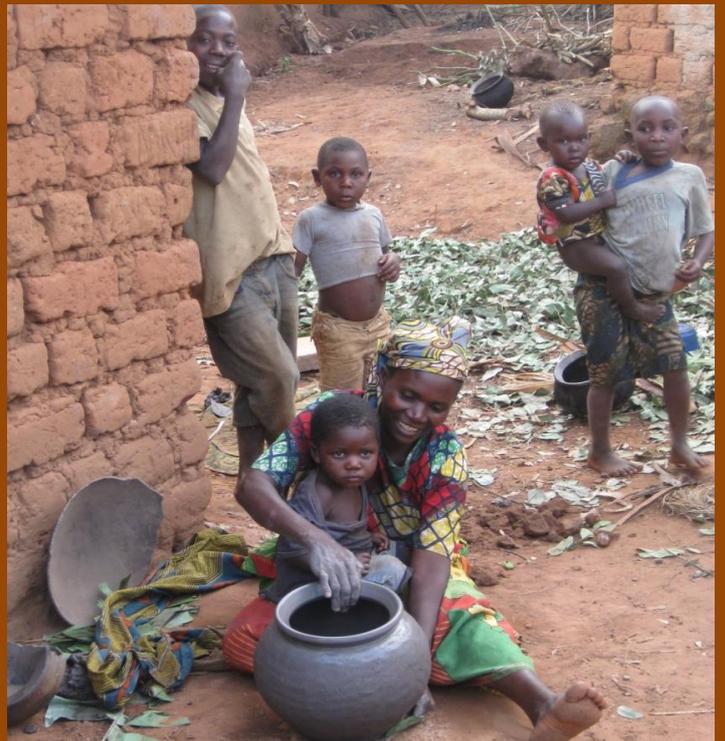


Avocats Sans Frontières



LES DROITS ÉCONOMIQUES
ET SOCIAUX
D'UNE COMMUNAUTÉ DE BATWA
DE GITEGA, BURUNDI

ÉTUDE DE BASE PARTICIPATIVE



Auteurs :
Maître Noé Mbonigaba
Audrey Nzitonda

Editeurs :
Shira Stanton
Beatriz Gotor

Avec le soutien du UK Department for International Development

DFID Department for
International
Development



Avocats Sans Frontières est une organisation non-gouvernementale internationale, qui se donne pour mission de contribuer à la réalisation d'une société juste et équitable, dans laquelle le droit est au service des groupes les plus vulnérables de la population.

Son objectif principal est de contribuer à la mise en place d'institutions et de mécanismes permettant l'accès à une justice indépendante et impartiale, capable d'assurer la sécurité juridique et de garantir la protection et l'effectivité des droits fondamentaux (civils et politiques, économiques et sociaux).

Devenez membre et donateur d'ASF et contribuez à un monde plus équitable !

SIEGE

Rue de Namur 72
1000 Bruxelles - Belgique
Tél +32 2 223 36 54
info@asf.be

ASF BUJUMBURA

Quartier asiatique
Av. du 13 octobre, B.P 27 82
Tél : 22 24 16 77 / 22 24 63 35
asf-burundi@cbinf.com

WWW.ASF.BE

Photo de couverture : ASF/Shira Stanton

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1^e PARTIE : ANALYSE DES THÉMATIQUES	8
I. LE DROIT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	8
I.1. Position du problème: pas de nourriture suffisante pour les Batwa.....	8
I.2. Les causes.....	8
I.2.1.Le manque de terre arable.....	8
I.2.2. La longueur des procès se rapportant aux litiges fonciers.....	9
I.2.4.Impossibilité d'élever le gros bétail	9
I.2.5.Impossibilité d'élever le petit bétail	10
I.2.6.Le très faible pouvoir d'achat	10
I.3.Les conséquences.....	10
I.4. Les acteurs	11
I.5. Information sur le droit à la nourriture	11
I.6. Situation idéale	11
II. LE DROIT À LA SANTÉ	12
II. 1. Position du problème	12
II.2.Les causes à la base de ce problème.....	12
II.2.1.Eloignement des centres de santé ou de l'hôpital	12
II. 2.2. Manque de moyens pour payer les médicaments et les services médicaux .	12
II.2.3.L'absence d'eau potable	13
II.2.4.Manque de nourriture suffisante	13
II.2.5.La carte d'assurance maladie n'est pas octroyée aux Batwa	13
II.3.L'accès à l'information en matière sanitaire	13
II.4. Acteurs responsables	14
II.5. Situation idéale	14
III. LE DROIT À L'ÉDUCATION	14
III.1. Position du problème	15
III.2.Les causes à la non fréquentation scolaire des enfants Batwa	15
III.2.1.Les difficultés d'acquisition du matériel scolaire exigé	15
III.2.2.La stigmatisation.....	15
III.2.3.La faim	15
III.2.4. L'absence de motivation	16
III.3.Les conséquences	16
III.4.Les responsables de la non-scolarisation des enfants	16
III.5.Information sur le droit à l'éducation	17
III.6.Situation idéale.....	17

IV. LE DROIT AU TRAVAIL	17
IV.1. Position du problème	18
IV.2. Les causes à la base d'un tel problème	18
IV.3. Les conséquences	18
IV.4. Les acteurs concernés	18
IV.5. Les solutions pour changer la situation	19
IV.6. Les informations sur le droit au travail	19
V. LE DROIT À L'EAU ET AU LOGEMENT CONVENABLE	19
V.1. Position du problème.....	20
V.2. Les causes	20
V.2.1. Les causes qui font que les Batwa n'ont pas d'eau propre	20
V.2.2. Les causes du manque d'un logement adéquat	20
V.3. Les conséquences	21
V.4. Acteurs clés concernés	21
V.5. La situation idéale.....	21
2^e PARTIE: THÈMES INTERCONNECTÉS.....	22
RECOMMANDATIONS	23
CONCLUSION	25
ANNEXE 1. Insiguro z'uburenganzira bujanye n'ubutunzi hamwe n'imibano (Définition des droits économiques et sociaux en Kirundi).....	26

INTRODUCTION

La présente étude aborde la question de l'accès à la justice pour les Batwa au Burundi. L'accès à la justice constitue une question fondamentale au Burundi et qui en préoccupe plus d'un, surtout en cette période de reconstruction nationale post conflit. Cette étude s'intéresse aux distorsions entre le droit proclamé et le droit tel que vécu par la communauté Batwa. Les Batwa, l'une des composantes de la communauté burundaise à côté des Hutus et des Tutsis, constitue un groupe social très vulnérable de par son passé et se trouve actuellement en quête de justice. Ce sont les Batwa de la Province de Gitega qui sont concernés par ladite recherche. Cette étude veut apporter un éclairage sur le degré d'autonomisation juridique tel qu'il est ressenti et pratiqué par cette communauté de Batwa, surtout en ce qui concerne l'exercice et la jouissance des droits économiques et sociaux. Il s'agit, en effet, de vérifier si les Batwa, à partir de leur milieu de vie, parviennent à constater et déceler les violations des droits économiques et sociaux qui se font à leur égard et quelles actions ils envisagent de mener pour les recouvrer en faisant valoir le droit garanti par l'article 52 de la constitution burundaise de 2005 qui dispose que «*Toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à la dignité et au libre développement de sa personne, grâce à l'effort national et compte tenu des ressources du pays*».

Les droits économiques, sociaux, couvrent un ensemble de droits: *droit à l'éducation, au logement, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, droit au travail et droits du travail*. Reconnus et garantis par le Pacte Relatif aux Droits Economiques et Sociaux, ces droits font partie des standards internationaux sans lesquels on ne peut pas vivre avec dignité.

Ainsi, deux ateliers ont été organisés à cet effet. Le premier ayant regroupé 12 hommes Batwa a eu lieu le 15 mars 2012 tandis que le second qui a vu la participation de 14 femmes Batwa s'est déroulé le 16 mars 2012. Durant les deux ateliers, il a été question de débattre sur les droits économiques et sociaux suivants :

- Droit à la sécurité alimentaire
- Droit de jouir du meilleur état de santé, physique et mental possible
- Droit à l'éducation
- Droit au travail
- Droit au logement, à l'eau et à l'assainissement.

Objectifs de l'étude

L'objectif global de la recherche visait la collecte d'informations complètes, précises et stratégiques en vue de s'assurer que les titulaires des droits connaissent leurs droits et sont capables de les réaliser dans le cadre basé sur les droits de l'homme. Il était fondamental d'éloigner l'idée que les injustices auxquelles ils sont confrontés sont inévitables et d'insister sur l'existence de mécanismes légaux pour s'assurer que tout le monde puisse vivre dignement.

Les objectifs spécifiques visés par l'atelier étaient les suivants:

1. Offrir un environnement sécurisé dans lequel les titulaires des droits peuvent parler de leur situation, donner leurs opinions, et où ils peuvent discuter de leurs solutions idéales. « *Être capable de s'exprimer et d'échanger des idées sans crainte de représailles peut être l'essence même de l'autonomisation...la voix humaine individuelle, un outil disponible même pour les personnes les plus pauvres, pourrait être la clé pour un plus large développement politique et économique de l'Afrique* ». ¹
2. Offrir un espace où les membres de la communauté peuvent se renseigner sur leurs droits économiques et sociaux et penser à la façon de les revendiquer.
3. Obtenir une compréhension claire des problèmes auxquels les membres de la communauté sont confrontés dans la réalisation de leurs droits économiques et sociaux ainsi que des acteurs impliqués.

Méthodologie

Pour atteindre tous ces objectifs, il a fallu utiliser la méthodologie appropriée. Ainsi, la méthodologie mise en œuvre est celle des *focus groups*. La méthode des *focus groups* est une sorte de discussion en groupe favorisant l'émergence de toutes les opinions possibles. Elle ne poursuit pas la promotion du consensus mais le recueil des perceptions, des attitudes, des croyances, des zones de résistances des groupes cibles. Elle répond au «*pourquoi*» et au «*comment*»² d'une situation en étude.

La mise en œuvre de cette méthode a consisté au respect des étapes suivantes:

- La définition des thèmes sur les droits économiques et sociaux;
- L'élaboration du protocole pour l'atelier;
- La définition de la population cible;
- Le recrutement des participants;
- La conduite des groupes de discussion;
- L'analyse de discussion.

Valeur ajoutée

La plus-value de la recherche consiste en la méthode utilisée qui est celle du *focus group*. Il s'agit d'une méthode nouvelle par rapport à celles utilisées antérieurement par Avocats Sans Frontières (ASF). L'ONG ASF maîtrise déjà le terrain puisqu'elle intervient régulièrement en matière d'écoute et d'orientation juridique des justiciables y compris donc avec la communauté Batwa à présent sous étude. L'usage de la méthode du *focus group* aura permis la collecte d'informations suffisantes afin de tirer les conséquences logiques sur le degré d'autonomisation juridique des membres de cette communauté.

¹ Helen Epstein, [Talking their way out of a population crisis](#) (*Parler de leur moyen de sortir d'une crise démographique*), NYTimes, October 22, 2011. Traduction propre.

² Sébastien Brunet et Isabelle Fucks. *Les groupes focalisés - Focus groups*, dans *Les méthodes participatives*. Liège: Université de Liège, 2003).

Par ailleurs, un programme sur les droits de l'homme a besoin d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Cela semble assez évident, mais peut malheureusement parfois être oublié dans la planification des programmes et dans leur mise en œuvre. Les principes des droits de l'homme sont partie intégrante de tous les programmes d'ASF, comme *la participation, la transparence, la responsabilisation, la non-discrimination, et l'accès à un recours*. Le concept clé pour la réalisation d'une étude de base sur la situation des droits économiques et sociaux dans les contextes dans lesquels ASF travaille est plus que simplement la participation des titulaires de droits, **l'idée est de laisser les titulaires de droits diriger le processus**, en encourageant sa viabilité, et en permettant aux personnes de faire valoir leurs droits longtemps après qu'ASF ait quitté le pays.

1^e PARTIE : ANALYSE DES THÉMATIQUES

I. LE DROIT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le droit à la nourriture suffisante est le droit d'être libéré de la faim. Cela comprend:

- *La disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu;*
- *L'accessibilité ou possibilité d'obtenir cette nourriture d'une manière durable et qui n'entrave pas la jouissance des autres droits de l'homme.*³

Ce thème a été prioritairement choisi par les participants comme étant le thème crucial pouvant être débattu avant les autres thématiques, parce qu'il constitue un problème central dans la vie de la communauté des Batwa visités.

I.1. Position du problème: pas de nourriture suffisante pour les Batwa

Lors de l'atelier, les participants ont déclaré qu'ils n'ont pas assez de nourriture. Le droit à la nourriture suffisante n'est donc pas garanti.

I.2. Les causes

I.2.1. Le manque de terre arable

Selon les participants, la principale cause de cette situation est le manque de terres à cultiver. Les participants à l'atelier affirment qu'ils ont été expulsés des terres qu'ils occupaient avant. Ils donnent l'exemple d'un site X⁴ qui était leur possession mais qui a été réquisitionné sans contrepartie par l'autorité locale pour servir aujourd'hui de village de paix. Ils n'ont plus donc de terres pour cultiver ou y élever des animaux domestiques. L'agriculture, chez eux, est l'un des moyens de nourrir la famille. Comme ils n'ont plus de terres, leurs familles ont de sérieux problèmes pour lutter contre la faim. Le problème d'avoir des terres est revenu souvent dans les discussions car ils disent qu'ils n'ont pas d'autres alternatives pour satisfaire les besoins des familles. Pour un paysan burundais qui n'a pas fait d'études, avoir une terre c'est avoir une base minimale ne fût-ce que pour se nourrir et nourrir les siens. Or, certains Batwa disent qu'ils ont été expulsés de leurs terres, d'autres affirment avoir des litiges fonciers avec leurs voisins, ce qui fait qu'ils n'ont pas droit à cette terre avant l'éventuelle fin heureuse du procès. En exposant leurs doléances, ils ajoutent que même pour ceux qui sont censés posséder de petites terres cultivables, celles-ci sont tellement petites qu'elles ne peuvent pas produire assez pour nourrir la famille. En l'absence d'autres alternatives, la terre reste leur recours parce que c'est une question de survie et c'est pour cela que pendant l'atelier, elle a fait objet de discussions nourries. A ce problème se greffent d'autres problèmes qui ont une incidence sur le droit à la nourriture suffisante de ces Batwa.

³ Adapté des ressources du [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) et du Amnesty International 2005, « *Dignité et droits humains – Une introduction aux droits économique, sociaux et culturels* ».

⁴ Afin de protéger l'anonymat des participants nous ne citons pas les noms des collines ni des communes apparaissant dans cette étude.

I.2.2. La longueur des procès se rapportant aux litiges fonciers

Durant l'atelier, les participants ont insisté sur le fait qu'il y a des Batwa qui ont des dossiers en justice portant sur des litiges fonciers les opposant à leur voisins Hutus ou Tutsis. Ce qui pose problème, c'est que ces dossiers n'avancent pas. En tout état des procédures, ces Batwa rencontrent des obstacles liés à la corruption, à la ruse ainsi qu'aux manœuvres dilatoires aboutissant à la forclusion des délais.

I.2.3. Le problème d'argile

Au problème de terre que connaissent les Batwa, vient s'ajouter le problème d'argile. Les participants ont indiqué que chez eux les femmes Batwa s'occupent de la poterie au moment où les hommes font autre chose. Or, les marais souvent en jachère dans lesquels ils exploitaient l'argile dans le temps ont été récupérés par leurs anciens exploitants agriculteurs Hutu ou Tutsi. Pour que les Batwa y aient accès, ils sont obligés de payer avec de l'argent, mais malheureusement, ils n'ont pas le pouvoir d'achat suffisant pour s'en procurer. L'argile est intéressante pour eux en ce sens qu'elle constitue une alternative au manque de terres arables. Mais là encore cette activité n'offre pas vraiment de recettes pouvant combler le vide laissé par le manque de terre. En effet, actuellement, les produits de la poterie sont vendus à vil prix au marché. Les gens préfèrent utiliser les ustensiles de cuisines fabriqués en métal plutôt que ceux confectionnés en argile. C'est ce qui est ressorti de l'atelier lorsqu'un des participants a déclaré : « *Inkono twahora twikorako, ntabumba kandi ntasoko yazo ikiriho kuko inkono imwe ubu igurwa amahera 50 canke 20F, kanatsinda ubu hari amabido, amasahani y'ivyuma kuburyo ivyo dukoze mw'ibumba bitakironka isoko* ». « *Les pots auxquels nous faisons recours n'ont plus de marché car un pot coûte 50F voire même 20F, et par ailleurs actuellement, il ya des bidons, des assiettes en métal si bien que nos produits fabriqués en argiles ne sont plus achetés* ».

En définitive, même si les Batwa misent beaucoup sur la terre et l'argile, ce n'est pas à dire que ces deux ressources leurs sont irremplaçables mais c'est parce qu'elles constituent leurs seuls recours en vue et que donc faute de mieux, ils se contentent du minimum. Ils ne voient pas autre chose que la terre ou l'argile. Il faut donc d'autres alternatives pour trouver des solutions à leurs soucis liés à l'alimentation. Evoquer la terre ou l'argile comme problème, c'est parler de ce qu'ils connaissent et voient comme unique et maigre source de revenu en vue et pouvant être accessible. Comment pourraient-ils parler d'autres choses qu'ils croient inaccessibles, ça serait de l'utopie. Mais cela ne veut pas dire que la terre constitue le vrai problème, le vrai problème est la pauvreté liée au manque d'alternatives pouvant combler le fossé laissé par l'inexistence de terre arable et/ou d'argile.

I.2.4. Impossibilité d'élever le gros bétail

Normalement, face au problème de terre, les Batwa devraient recourir à d'autres alternatives, notamment à l'élevage. Il est de notoriété pour tout le monde que l'élevage exige lui aussi certaines conditions, tout d'abord il est nécessaire d'avoir des terrains où doivent être érigés les bâtiments d'élevages, des terrains pour cultiver les cultures fourragères pour le bétail et des moyens pour soigner le bétail en cas d'attaques par les maladies. Que ça soit le petit bétail ou le grand bétail, ces conditions sont de rigueur. Ainsi, les Batwa déclarent être incapables de se procurer des terres ou des terrains où

peuvent se pratiquer le gros bétail, par ailleurs leur pouvoir d'achat reste trop maigre pour acheter ces bêtes.

I.2.5.Impossibilité d'élever le petit bétail

Le petit bétail concerne les chèvres, les moutons, les porcs et les autres animaux domestiques. Les Batwa ont la volonté d'élever ce genre d'animaux, comme ils l'ont exprimé durant l'atelier : « *Turasavye rero mutugarukire mutuzanire ibitungwa vy'ukorora : inkoko, inkwavu,inka,impene...* ». « *Nous vous demandons de nous amener les animaux d'élevage : les poules, les lapins, les chèvres...* » Les Batwa manquent de moyens pour acheter du bétail, ils disent que le bétail coûte cher et qu'ils manquent aussi d'espace pour l'élevage.

A ce problème s'ajoute un deuxième et non moindre, à savoir l'inaccessibilité financière. Ils manquent en effet, des moyens de s'en procurer car ils n'ont pas d'argent, ils n'ont aucune source de production pouvant leur procurer le minimum d'argent pouvant servir à l'achat de ces animaux et à leur entretien, notamment pour les soigner en cas d'attaque par des maladies.

I.2.6.Le très faible pouvoir d'achat

Compte tenu de ses insuffisantes sources de revenus, la communauté des Batwa ciblée est en situation de pauvreté extrême. Les seules sources de revenus, très aléatoires, sont de cultiver pour les chefs ou d'accomplir diverses activités. Malheureusement, ces occupations sont mal rémunérées en ce sens qu'ils ne touchent que 1000F par jour de travail dans les champs. Les hommes Batwa sont intéressés par ce genre de travail par le seul fait qu'ils y gagnent le repas de la journée. Mais en fin de compte cela ne rapporte pas assez.

Au marché, la nourriture est disponible. On peut trouver au marché toutes les sortes d'aliments adaptés aux habitudes et besoins alimentaires des Batwa. L'acceptabilité ne pose pas de difficulté. Mais le problème est qu'ils ne sont pas capables de les acheter faute de moyens. Ces aliments sont donc inaccessibles pour eux. D'après leurs dires, les Batwa ne connaissent pas de discrimination quant à l'acquisition de la nourriture au marché. Le seul problème est le manque d'argent.

I.3.Les conséquences

La conséquence qui découle d'une mauvaise alimentation, est la faiblesse chronique du corps, ce qui ne leur donne pas de force de travail. Le manque de force décrédibilise ces Batwa par rapport aux éventuels embauchages au travail. Les maladies issues de la malnutrition attaquent les enfants Batwa, ce qui accentue leur vulnérabilité.

Bien plus, à cause de la malnutrition et suite à cette pauvreté, les enfants de la rue augmentent et parmi eux se trouvent ceux des Batwa, ce qui ne manque pas de provoquer une incidence sur les autres communautés.

La faim se trouve être la cause des abandons scolaires des enfants, ils ne mangent qu'une fois par jour. En guise d'exemple, dans le premier atelier des hommes, il y a eu une absence. Les autres participants ont rapporté que cette absence était liée à

l'inanition. En fait, ces participants ont affirmé que lorsqu'ils sont passés prendre cet homme pour venir à l'atelier, il leur a répondu qu'il ne pouvait pas venir parce qu'il n'avait pas mangé la veille, et qu'il manquait donc de forces pour arriver au lieu où se tenait l'atelier.

En outre, à cause de la faim, certains Batwa s'adonnent au vol pour subsister, et la suite est que certains meurent tués par les propriétaires des biens volés tandis que d'autres connaissent des peines d'emprisonnement. Les participants ont déplorés amèrement que lorsqu'il y a un Mutwa qui meurt tué suite au vol perpétré dans des conditions assimilables à l'état de nécessité, personne parmi les administratifs ne fait aucun effort pour scruter les causes de ces meurtres afin de se rendre compte que c'est la faim qui est à la base de tout ça.

1.4. Les acteurs

La communauté Batwa dit que le principal acteur est l'autorité locale. C'est l'autorité locale qui les a expulsés de leurs terres sans les indemniser. Par exemple, l'endroit où le gouvernement construit un village de paix de X appartenait aux Batwa.

Bien plus, les propriétaires des marais où ils trouvent de l'argile ne veulent plus qu'ils aillent chercher de l'argile dans leurs marais sans payer.

Enfin, les voisins en recourant aux moyens frauduleux font tout pour gagner les procès en rapport avec les litiges fonciers au grand dam de leurs adversaires qui sont les Batwa.

1.5. Information sur le droit à la nourriture

Les Batwa visités ne savaient pas que c'était leur droit d'avoir une nourriture suffisante. Ils ne savaient même pas qu'il y avait des moyens prévus pour revendiquer ces droits. Ceci est dû au fait que dans le passé, les droits qui ont connu une large vulgarisation ont été les droits en rapport avec le pacte relatif aux droits civils et politiques. Les droits économiques et sociaux parmi lesquels se trouve le droit à la nourriture suffisante n'ont pas encore été enseignés aux citoyens. C'était la première fois que les participants entendaient parler de ces droits.

1.6. Situation idéale

La situation idéale pour eux c'est d'avoir une terre à cultiver afin de nourrir leur famille. Pour ceux qui ont de petits lopins de terre, ils ont demandé des engrais chimiques pour les fumer afin d'espérer accroître la production. Ils veulent avoir d'autres alternatives parce qu'ils disent que la poterie ne leur apporte plus grand chose. Ils demandent des projets d'élevage pour subvenir à leurs besoins alimentaires. Aussi, il faut que le gouvernement contrôle les prix des produits alimentaires car ils deviennent de plus en plus chers au marché. Ils demandent de l'aide pour que les procès qui sont en justice puissent être rapidement et justement traités pour pouvoir récupérer leurs terres.

II. LE DROIT À LA SANTÉ

« Le droit à la santé est le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Il comprend des libertés de contrôler sa santé et son corps et l'égalité à l'accès des soins de santé. Le droit à la santé est fondé sur la disponibilité d'infrastructures scientifiquement et médicalement appropriées et de bonne qualité, ce qui exige notamment du personnel médical qualifié, des médicaments scientifiquement approuvés et non périmés, ainsi que l'accessibilité aux informations relatives à la santé sans aucun type de discrimination »⁵.

II. 1. Position du problème

Pendant l'atelier, les participants ont affirmé qu'ils ont de sérieux problèmes pour pouvoir se faire soigner. Les problèmes se posent en termes d'accessibilité physique et économique. Ils disent qu'ils ont des difficultés pour arriver aux centres de santé mais aussi qu'ils n'ont pas de moyens d'acheter les médicaments et les services sanitaires.

II.2. Les causes à la base de ce problème

II.2.1. Eloignement des centres de santé ou de l'hôpital

Les Batwa visités ont affirmé que les centres de santé et même l'hôpital existent. Le critère de *disponibilité* se trouve rempli. Mais le problème se pose quant à *l'accessibilité physique* à ces centres de santé malgré ce que prévoit l'article 55 de la constitution burundaise de 2005 qui dispose que « toute personne a le droit d'accès aux soins de santé ». Certains Batwa estiment que les centres de santé sont éloignés par rapport à leur site. Les centres de santé se trouvent à une distance relativement grande si bien que se rendre à ces lieux en cas d'urgence (par exemple en cas d'accouchement imminent), ne permet pas à sauver le malade, surtout quand cela arrive la nuit.

II. 2.2. Manque de moyens pour payer les médicaments et les services médicaux

Le manque cruel de revenus monétaires fait que les Batwa éprouvent des difficultés pour payer la facture de l'hôpital ou du centre de santé. *L'accessibilité économique* aux soins de santé, c'est là où se trouve le problème. Le gouvernement a le devoir d'assurer à la population Batwa des conditions pouvant leur faciliter l'accès aux soins de santé. Selon l'article précité de la Constitution, deux aspects se dégagent: l'accès physique et l'accès économique. Par rapport à ce dernier aspect, les Batwa estiment qu'ils manquent des moyens économiques pour pouvoir se faire soigner. Pourtant, leur droit à la santé qui est garanti – par la déclaration universelle des droits de l'homme en son article 25 et par la constitution de la République du Burundi – n'est pas assuré. Le fait que les Batwa n'aient pas une source de revenu suffisante, fait qu'ils se paupérisent malheureusement davantage et se trouvent dans l'incapacité d'honorer leurs engagements en matière sanitaire.

⁵ Adapté des ressources du [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) et du Amnesty International 2005, « Dignité et droits humains – Une introduction aux droits économique, sociaux et culturels ».

Concernant le cas des enfants Batwa et des femmes enceintes, les participants à l'atelier ont dit qu'ils savent qu'il y a une politique de gratuité des soins de santé pour leurs enfants de moins de 5 ans et pour les femmes enceintes. Ils affirment en bénéficier, certes, mais le problème se pose avec acuité pour les enfants de plus de 5 ans et les femmes non enceintes qui éprouvent des difficultés énormes pour payer les factures médicales, comme on vient de le montrer dans les paragraphes précédents.

II.2.3.L'absence d'eau potable

Dans l'état actuel des choses, certains vivent regroupés dans des sites alors que d'autres sont éparpillés dans les villages et vivent avec les autres communautés Hutus et Tutsis. Lesdits sites sont privés d'eau potable. L'eau utilisée par ces communautés est une eau des adductions d'eau des marigots. Elle se trouve à une distance éloignée des sites des Batwa et même des communautés de vie. De plus, les adductions d'eau se trouvent dans un état de vétusté. Ces Batwa, tout comme les autres communautés, n'ont pas d'eau propre.

II.2.4.Manque de nourriture suffisante

Comme souligné ci haut, les Batwa ne mangent pas en suffisance. Les causes de cette famine sont dues à l'inaccessibilité à l'alimentation. Il faut distinguer ici l'inaccessibilité économique et l'inaccessibilité physique. Les Batwa sont frappés non seulement par l'inaccessibilité économique mais aussi par la physique étant donné que la nourriture n'est simplement pas disponible en raison de la faiblesse des récoltes que connaît le pays en général. C'est ainsi que les Batwa, sous-alimentés, perdent une grande partie de leurs graisses et se trouvent en proie à diverses maladies.

II.2.5.La carte d'assurance maladie n'est pas octroyée aux Batwa

On constate que la carte d'assurance maladie qui coûte 3000F et qui permet à celui qui se la procure d'être soigné gratuitement, n'est pas accessible aux Batwa faute de moyens. La carte est délivrée à la Commune. L'autorité communale ne se préoccupe pas du sort des Batwa en matière des soins de santé pour résoudre leur situation.

II.3.L'accès à l'information en matière sanitaire

D'après les participants aux deux ateliers, l'information leur arrive via les réunions organisées par l'autorité locale. Mais les Batwa, comme tous les autres burundais, s'informent également par l'intermédiaire des médias de masse, notamment la radio, car beaucoup d'émissions en rapport avec les conduites à tenir lors de la survenance des maladies endémiques sont programmées en radio, même la vulgarisation des méthodes d'hygiène se passe par la radio. Malheureusement, suite aux problèmes de pauvreté qui ont été évoqués ci haut, beaucoup de Batwa n'ont pas de poste de radio pour suivre ce qui se dit à travers le pays. Cela constitue un handicap majeur à leur égard pour pouvoir recouvrer ne fût ce que partiellement le droit à la santé.

II.4. Acteurs responsables

Les Batwa ayant participé à l'atelier ont été unanimes pour montrer que la grande part de responsabilité dans ce qui leur arrive revient à l'autorité étatique qui ne fait rien pour améliorer leur situation sanitaire. Quand les Batwa exposent leurs problèmes d'accès aux soins de santé en disant par exemple qu'ils sont trop pauvres pour se payer la carte d'assurance maladie, l'autorité concernée ne prend pas en compte toutes ces revendications afin d'y donner suite. Ce sont donc les autorités administratives et sanitaires qui sont responsables de cette situation telle qu'elle est décrite par les Batwa eux-mêmes.

II.5. Situation idéale

Les participants ont souhaité de vive voix qu'aucun Mutwa ne meure plus suite au manque d'argent pour se payer les médicaments et les services sanitaires. Ils ont exhorté les responsables administratifs à rapprocher les centres de santé de leurs sites, afin de permettre le sauvetage des cas urgents.

III. LE DROIT À L'ÉDUCATION

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels définit le droit à l'éducation de la façon suivante :

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.... a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous.... d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme...» (Article 13, Pacte Internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

L'on signalera également que ce même droit à l'éducation est prévu par l'article 26 de la déclaration des droits de l'homme ainsi que l'article 53 de la constitution de la République du Burundi.

Lors de l'atelier, les participants ont montré comment ce droit n'est pas du tout respecté dans leur milieu de vie. Ça été l'occasion pour eux d'expliquer les difficultés éprouvées quand ils tentent de jouir de ce droit, les problèmes que leurs enfants rencontrent en poursuivant leur scolarisation, les causes qui sont à la base de tout ça, les conséquences et les responsables qui font que ce droit ne soit pas complètement respecté.

III.1. Position du problème

Dans la commune visitée, les participants à l'atelier ont affirmé qu'il y a assez d'écoles et que les éducateurs sont en nombre suffisant. Le critère de disponibilité se trouve respecté. Le problème se pose plutôt en termes d'*accessibilité* et d'*acceptabilité*. En effet, on ne rencontre que très peu ou pas du tout d'enfants Batwa dans les écoles, alors qu'il ya un nombre important d'enfants en âge de scolarisation dans les sites Batwa. Les enfants Batwa ne fréquentent pas beaucoup l'école : pourquoi ? A travers les déclarations et les témoignages des participants à l'atelier, la présente étude a pu déceler les causes qui sont à la base de ce désintéressement scolaire.

III.2. Les causes à la non fréquentation scolaire des enfants Batwa

III.2.1. Les difficultés d'acquisition du matériel scolaire exigé

Suite aux problèmes de moyens pécuniaires que nous avons mentionnés ci haut, les parents des enfants sont incapables de fournir à leurs enfants le matériel requis par les responsables scolaires : les cahiers, stylos, uniformes etc. A la rentrée scolaire, les enfants n'ont pas le matériel exigé. Pour se conformer à leurs règlements scolaires, les éducateurs renvoient ainsi les enfants qui se présentent en classe sans uniforme ou sans cahiers. Le problème d'accessibilité financière qu'on vient de décrire se pose aussi bien dans les écoles primaires que dans les établissements secondaires.

III.2.2. La stigmatisation

L'autre problème soulevé par les participants et qui empêche les enfants Batwa de continuer la vie scolaire est la stigmatisation pratiquée par les enfants issus des autres communautés ou même par les éducateurs. Le témoignage suivant en dit long : « *ndibuka ingene ndi kw'ishule abandi banda bantwenge ngo ndi umutwa, ntibashaka ko ndabegera ngo nkine na bo, nari ndahagorewe kandi vyamviriyemwo guheba ishule* ». « *Je me souviens que les autres enfants se moquaient de moi à l'école. Ils ne voulaient pas que je m'approche d'eux, ils ne voulaient pas que je joue avec eux, j'étais malheureux et j'ai dû abandonner l'école* ».

Un autre exemple est celui d'un éducateur qui stigmatisait l'enfant d'être une Mutwakazi et celle-ci a fini par abandonner l'école. Cet exemple a été fourni par celle qui l'a vécue : « *Jewe naragiye kw'ishule, maze umwigisha akaza arambwira aho ambonye hose ngo «wa mutwakazi, ngo ehe urya mutwakazi» imbere y'abandi bana. Maze abandi bana baca nabo nyene babifatiraho, bakaza barampagara gutyo. Nahavuye mpeba ishule ndataha kuko numva kumutima nduhiwe* ». « *Moi, j'étais à l'école, mais mon éducateur m'étiquetait en me disant 'toi Mutwakazi, regarde-moi cette Mutwakazi' devant mes collègues enfants. Ceux-ci l'ont imité en m'appelant ainsi. J'ai fini par quitter l'école parce que j'étais frustrée par ces mots désagréables adressés en mon égard. Je suis rentrée pour avoir de la paix* ».

III.2.3. La faim

La faim se trouve également parmi les causes d'abandon scolaire. Comme les parents n'arrivent pas à nourrir convenablement leurs familles, les enfants éprouvent de la faiblesse pour aller à l'école et préfèrent abandonner. C'est l'idée de l'unanimité des

participants : « *Abana ntibaja kw'ihule kuko baba bashonje. Iyo mbwiye umwana nti « ja kw'ishule », anyishula ngo « ndashonje si nshobora kuja kw'ishule ata co ndiye ». Nanje numva mbye kuko ntashoboye kumuha ico afungura ngo aje kw'ishule ». « Les enfants ne vont pas à l'école parce qu'ils ont faim. Je dis à mon enfant d'aller à l'école et il me répond qu'il a faim, qu'il ne peut pas aller à l'école alors qu'il n'a rien à manger. Et moi, je me sens impuissant parce que je n'ai pas de nourriture à lui donner pour qu'il aille à l'école ».*

III.2.4. L'absence de motivation

Il y a des enfants qui abandonnent l'école par manque de motivation tout simplement. C'est ainsi qu'on observe des enfants qui pratiquent l'école buissonnière, d'autres enfants s'absentent pour s'absenter, donc sans raison aucune. D'autres qui voient que leurs parents n'ont pas été à l'école, abandonnent à leur tour l'école.

Toutes ces causes font que les enfants Batwa abandonnent facilement l'école. Les parents se lamentent en disant que les autorités locales ne font rien pour aider à sensibiliser leurs enfants à aimer et fréquenter l'école. Les conséquences de cette situation sont nombreuses.

III.3. Les conséquences

Les conséquences de cette situation de non scolarisation de ces enfants sont nombreuses. Par exemple, les filles contractent des mariages précoces et illégaux.

Les enfants en situation de délinquance participent fréquemment aux délits de vol et courent le risque d'être tués ou d'être emprisonnés. Il y a ensuite le sentiment de désespoir qui gagne les familles qui auparavant comptaient sur l'avenir de leurs enfants mais dont les horizons sont coupés suite à l'abandon scolaire de leurs progénitures. Durant l'atelier, on a relevé le sentiment de regret que ressentaient et exprimaient certains participants d'avoir abandonné l'école et que malheureusement la situation était irréversible : « *je regrette de ne pas avoir continué l'école parce que je vois que les autres qui ont fait des études ont du travail et ont une vie meilleure plus que la mienne. Si j'avais continué les études, je ne serais pas dans l'état où je me trouve* ». C'est de là d'ailleurs que jaillissait la demande incessante des participants concernant l'octroi des écoles d'alphabétisation pour adultes.

III.4. Les responsables de la non-scolarisation des enfants

Les participants accusent les autorités administratives d'avoir une part de responsabilité dans ce qui arrive à leurs enfants concernant l'abandon des écoles. Ils pointent du doigt l'absence de sensibilisation des autorités locales au niveau des enfants à propos de l'importance et des bienfaits de l'école. Ils ajoutent aussi l'inexistence de sanctions vis à vis des enfants ayant commis la faute d'absence.

Les participants à l'atelier ont même dénoncé le fait que quand ils demandent de l'aide comme les uniformes et les cahiers pour que les enfants aillent à l'école, les autorités administratives ne réagissent pas favorablement.

Aussi, le gouvernement ne fait rien pour récupérer les enfants qui abandonnent l'école afin de les orienter vers les écoles de métier.

III.5. Information sur le droit à l'éducation

Les femmes Batwa ne savaient pas que c'est leur droit d'avoir une formation qu'elles souhaitent. Elles ne savaient pas qu'elles pouvaient le revendiquer quand leur droit n'était pas respecté. Elles ne savaient pas la procédure qu'il faut suivre pour revendiquer leur droit.

III.6. Situation idéale

Les Batwa de la commune X demandent de l'aide au gouvernement afin de pouvoir arriver à l'autonomie financière en vue d'être capable de payer les frais qu'occasionne la formation de leurs enfants depuis l'école primaire jusqu'à l'obtention de leur diplôme. Pour arriver à avoir l'autonomie financière et pouvoir payer les études de leurs enfants, ils demandent la possibilité d'avoir des crédits pour tenter d'initier des activités génératrices de revenus.

Ils demandent en outre que leurs doléances soient entendues et prises en compte par les autorités chargées de répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, ils demandent des écoles pour la scolarisation des adultes. Les femmes disent que la poterie ne leur apporte rien aujourd'hui, elles veulent apprendre par exemple la couture et d'autres métiers qui peuvent les aider à se développer. Idéalement, les Batwa souhaitent ne plus se sentir stigmatisés, abandonnés par les autorités. Ils veulent être entendus lorsqu'ils parlent de leurs problèmes et qu'une suite favorable soit réservée à leurs doléances.

IV. LE DROIT AU TRAVAIL

«Le droit au travail comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté... le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment:... Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune ;... La sécurité et l'hygiène du travail ;... La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes;... » (Article 6 et 7 du PISESC).

De même la Constitution de la République du Burundi en son article 54 reconnaît à tous les citoyens burundais le droit au travail et les conditions afférentes.

IV.1. Position du problème

Il y a beaucoup de chômeurs dans la commune X et ce chômage touche beaucoup les Batwa. Durant l'atelier, il a été question d'essayer de comprendre les causes, les conséquences et les responsables du chômage accru chez les Batwa de cette Commune.

IV.2. Les causes à la base d'un tel problème

Les participants à l'atelier ont émis une série de causes qui empêchent qu'ils mettent en œuvre leur droit d'avoir du travail :

- La corruption empêche les Batwa de cette Commune d'avoir du travail. *« Si tu ne corromps pas les chefs d'entreprises, tu ne trouves pas de travail. Par exemple, on est en train de construire un village de paix près de chez nous. Nous avons essayé de trouver du travail dans la construction de ce village mais on nous a refusé le travail parce que nous n'avons pas donné de l'argent au chef de l'entreprise ou aux autorités locales. »*
- Nous n'avons pas assez de connaissances pour avoir du travail : *« Si tu n'as pas un diplôme, tu ne trouves pas de travail. »*
- Les Batwa sont discriminés : *« J'étais un chauffeur à l'hôpital de X j'ai été renvoyé parce que j'étais malade. Quand j'y suis retourné pour réclamer mon poste, ils m'ont dit qu'aucun Batwa ne travaillerait plus à l'hôpital. »*
- On ne leur donne pas de travail parce qu'ils sont en conflit avec les autorités locales. *« Les autorités locales nous ont expulsés de nos terres pour y construire le village de paix sans être indemnisés. Alors quand nous allons demander du travail aux autorités locales, elles ne nous répondent pas parce que nous sommes en conflit avec elles. »*

IV.3. Les conséquences

Les conséquences découlant de cette situation de manque de travail sont multiples. Ces Batwa demeurent dans la pauvreté, sans travail et ils ne peuvent ni nourrir leurs enfants ni les envoyer à l'école. Ils ne peuvent pas non plus faire soigner leurs familles. Sans travail, ils n'ont pas d'argent pour bien vivre. Il est à remarquer qu'entre les autorités locales et la communauté Batwa, il y a un mauvais climat, ce qui s'explique par le fait qu'à chaque occasion d'embauche, toutes les autres personnes sont admises au travail sauf les Batwa. Il n'y a, par exemple, aucun Mutwa qui a été retenu pour travailler dans la construction d'un village de paix de X.

IV.4. Les acteurs concernés

Les responsables administratifs sont pointés du doigt comme pouvant répondre d'une telle situation préjudiciable à la communauté des Batwa puisqu'ils ne veulent pas donner suite à leurs doléances. A cela s'ajoute les chefs d'entreprises qui travaillent dans la zone et qui ne donnent pas de travail aux membres de la communauté Batwa.

IV.5. Les solutions pour changer la situation

Pour qu'il y ait du travail, les participants aux deux ateliers ont demandé à ce qu'ils soient appuyés pour trouver du travail, c'est-à-dire convaincre ceux qui disposent du travail de les recruter et de les embaucher.

Les Batwa ont besoin de se nourrir eux-mêmes. Ils donnent l'exemple de ce dont ils sont capables. Ils sont capables de mener des activités d'aide-maçons, ils peuvent même apprendre le métier de maçon. Que donc, les administratifs se préoccupent de leur sort afin qu'ils aient eux aussi un travail. Il n'y a pas de conditions équitables pour avoir du travail. Ils demandent également que le système de corruption active soit banni envers les Batwa et qu'ils soient recrutés sur base d'égalité avec les autres.

IV.6. Les informations sur le droit au travail

Les travaux des deux ateliers nous ont permis de réaliser que les Batwa de X ne connaissaient pas leur droit au travail. A l'issue de la formation, les hommes ont rapidement compris que le droit au travail leur appartenait, mais ça n'a malheureusement pas été le cas des femmes qui ne se sont pas montrées très convaincues. Elles disaient qu'étant donné que les hommes n'avaient pas de travail, comment pouvaient-elles donc prétendre à ce droit avec leur condition de femme? La cause de ce manque d'information est liée à l'absence de diffusion des droits économiques, sociaux et culturels et par conséquent du droit au travail. En sortant de l'atelier, ils se sont engagés à revendiquer leur droit en suivant les procédures prévues par la loi.

V. LE DROIT À L'EAU ET AU LOGEMENT CONVENABLE

*« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ».*⁶

*"Le Comité est d'avis qu'il ne faut pas entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint, qui l'égale, par exemple à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête, ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient au contraire de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité..... Chaque personne a droit à un certain degré de sécurité qui garantit la protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces..."*⁷

*« Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun ».*⁸

⁶ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 11.

⁷ Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, 1991. Observation générale 4. Le droit à un logement suffisant (art. 11, par. 1 du Pacte)

⁸ Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, 2002. Observation générale 15
Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)

Les Batwa de la Commune X disent que ces droits ne sont pas respectés.

V.1. Position du problème

Les Batwa n'ont pas d'eau salubre. Parfois, ils boivent l'eau des ruisseaux. Et l'eau salubre se trouve loin de leurs maisons, ce qui fait qu'ils ont du mal à aller chercher de l'eau.

Pour le logement, les Batwa vivent dans des petites maisons avec une grande famille. Il se peut que les parents dorment avec les enfants parce qu'ils n'ont pas assez de chambre pour les enfants. Les maisons sont mal construites quand il pleut, l'intérieur des maisons est inondé. Selon les participants, la plupart des Batwa vivent dans des taudis construits dans des sites aménagés aux lieux indiqués par l'autorité locale.

En clair, les maisons dans lesquelles vivent la communauté Batwa ne remplissent pas toutes les conditions requises pour un minimum de décence. Non seulement ces maisons sont vétustes, mais aussi, l'eau n'y est pas facilement accessible. C'est à ce niveau qu'apparaît le problème d'acceptabilité puisque les Batwa demandent avec insistance à ce qu'ils aient des logements remplissant un minimum de conditions vitales.

V.2. Les causes

V.2.1. Les causes qui font que les Batwa n'ont pas d'eau propre

En termes de disponibilité, l'eau potable existe mais pas en quantité suffisante. Les adductions d'eau n'existent pas partout. Selon leurs déclarations, il y a des Batwa qui boivent encore l'eau des ruisseaux. L'eau employée ici n'est pas du tout de l'eau potable. Sa consommation se trouve à la base des maladies dont souffrent certains Batwa et qui ont été évoquées ci haut. C'est à ce niveau que se situe le problème d'acceptabilité. Ils demandent d'être aidé pour que cette situation change et avoir de l'eau qui remplisse les conditions acceptables.

Bien plus, même pour l'eau potable qui existe dans les environs, elle est située très loin du site où vivent les Batwa qui doivent en bénéficier. Ils doivent faire beaucoup de kilomètres pour avoir de l'eau salubre. Ils signalent en outre qu'ils n'ont pas de récipients pour conserver l'eau une fois puisée. C'est le problème d'accessibilité physique qui se pose et qui nécessite une solution durable pour alléger les souffrances de la communauté Batwa en cette matière.

V.2.2. Les causes du manque d'un logement adéquat

Les Batwa vivent dans des taudis qui sont regroupés dans des sites connus sous le nom de « *Sites des Batwa* ». En termes de disponibilité, il n'y a pas de maison digne de son nom pouvant répondre aux critères exigés pour une maison décente. A ce critère de disponibilité s'ajoute celui d'acceptabilité en ce sens que les maisons dans lesquelles vivent actuellement les Batwa ne sont pas vraiment acceptables. Or, les Batwa de la Commune X n'ont pas de moyens pour construire les maisons remplissant les conditions exigées. C'est ici que se pose le critère d'accessibilité financière. Certains Batwa

éprouvent même le problème d'accessibilité physique puisqu'ils n'ont pas de terre où peut se construire une telle maison.

V.3. Les conséquences

Les conséquences qui découlent de cette situation de manque de logement décent, s'expriment en termes de maladies liées à la saleté, et à la promiscuité dans les chambres exigües.

V.4. Acteurs clés concernés

Le gouvernement est responsable du manque d'eau salubre car c'est le dernier détenteur de devoirs pour la réalisation de ce droit et du droit au logement. Il doit assurer la distribution d'eau potable et voir que toute la population a accès à un logement adéquat sans aucune discrimination. Les ONG quant à elles, leur promettent de l'eau salubre mais n'honorent pas leurs promesses. Les gens qui ont des terres près des robinets publics n'acceptent pas qu'on trace des rigoles où passe de l'eau sale pour l'évacuer.

V.5. La situation idéale

Ils demandent d'avoir un bon logement où chaque personne de la famille ait sa place. Ils disent que le gouvernement devrait leur attribuer des terres où construire leurs maisons. Ils disent cela par ce que le gouvernement a donné un logement aux autres mais pas à eux en imposant des critères inaccessibles pour les Batwa. Ils faisaient allusion aux conditions exigées pour avoir une parcelle dans le Site de X. Ces conditions étaient inaccessibles pour eux.

Pour la question d'avoir de l'eau propre, ils disent que le gouvernement doit leur construire des robinets publics près de leur logement. Ils disent qu'ils vont bouillir de l'eau avant de la boire. Ils demandent aussi, que leurs doléances puissent être entendues par leurs autorités locales.

2^e PARTIE: THÈMES INTERCONNECTÉS

Les thèmes abordés dans les ateliers des hommes et des femmes sont tous interconnectés. Les Batwa de X, hommes et femmes ont fait une liaison entre tous les droits expliqués dans les ateliers. Ils ont bien expliqué que le manque de terre cultivable fait qu'ils ne mangent pas bien, ils disent que les autorités locales les ont expulsés de leurs terres. Quand ils n'ont pas de terres cultivables, ils meurent de faim. Si les enfants ne mangent pas, ils ne vont pas à l'école. Les Batwa ont bien insisté que l'une des causes de la non-scolarisation des enfants Batwa est la malnutrition. Les participants avaient l'idée qu'ASF ou d'autres intervenants étaient là pour leur donner simplement des choses comme de la terre, des maisons ou des animaux d'élevage. Heureusement que l'atelier a été une occasion de leur expliquer qu'ASF est là pour les soutenir dans leurs efforts et initiatives visant à faire valoir leurs droits. Ce qui est une marque de différence entre la dépendance et l'autonomisation juridique.

La question foncière est revenue beaucoup de fois dans les discussions que nous avons eues avec les Batwa de X. Dans leurs déclarations, ils se plaignent qu'ils ont été expulsés de leurs terres, ils disent que le fait qu'ils manquent de terres fait qu'ils ne peuvent pas bien manger, ils ne peuvent pas envoyer les enfants à l'école, ils manquent de logement adéquat, ils n'ont pas de moyen de faire soigner leurs familles. Car disaient-ils : « *Sans terres, nous n'avons pas de revenus pour satisfaire les besoins de nos familles. Avec de la terre, nous pouvons cultiver et avoir de quoi nourrir les enfants, le reste, nous le vendons et comme ça nous avons de l'argent pour envoyer les enfants à l'école ou faire soigner la famille* ». Pourtant, même si les Batwa disent que leur problème majeur est le manque de terre arable, en réalité c'est parce qu'ils manquent d'autres alternatives pour combler le vide créé par cette situation. Le vrai problème est la pauvreté grandissante, une paupérisation sans nom.

En outre, même s'ils ne possèdent pas de terre, l'agriculture de subsistance ne résout pas nécessairement leurs problèmes – comme on le voit, par ailleurs dans les taux de malnutrition, 60% des enfants dans les zones rurales souffrent de malnutrition chronique⁹

La discrimination est aussi un grand handicap pour les Batwa de X. Ils disent qu'ils sont discriminés par les autres ethnies et les autorités locales. Certains enfants ont abandonné les études parce qu'ils font l'objet de moqueries des autres enfants à l'école. Souvent, les adultes n'ont pas de travail simplement parce qu'ils sont Batwa. Cela arrive surtout lorsqu'ils entrent en compétition en ce qui concerne les avantages économiques et/ou sociaux avec les autres membres des autres ethnies. Les participants précisent qu'ils sont victimes de discrimination lorsqu'ils sont en quête de travail. Le phénomène de discrimination apparaît dans les écoles où les enfants Batwa sont parfois stigmatisés et finissent par abandonner l'école. Mais on n'a pas trouvé le même phénomène lorsqu'on a abordé les autres thèmes de l'atelier.

⁹ DHS 2010 Burundi: <http://www.measuredhs.com/pubs/pdf/PR2/PR2.pdf>, page 18)

Ce que la communauté a dit qu'elle fera

Après la discussion, les hommes ont bien compris ce que signifiaient les droits économiques et sociaux. Ils ont dit qu'avant l'atelier, ils ne savaient pas que c'étaient leurs droits. Après l'atelier, ils se sont tous engagés à revendiquer désormais leurs droits aussitôt qu'ils se rendront compte qu'ils ne sont pas respectés. Concrètement, ils ont dit qu'ils allaient commencer à demander des réunions collinaires pour y exprimer leurs problèmes. S'ils voient que leurs doléances ne sont pas respectées, ils se dirigeront vers des ONG comme ASF et vers les associations qui peuvent les aider à revendiquer leurs droits.

Les hommes ont donné l'impression d'avoir compris ce qu'il faut faire en cas de non respect des droits économiques et sociaux. Les femmes doutaient beaucoup, elles donnaient l'impression de ne pas croire en la revendication des droits économiques et sociaux. Elles disaient que rien ne va changer leur situation. Plutôt, elles demandent de l'aide matérielle.

En sortant de l'atelier et pendant le débriefing, certains hommes ont eu une différence d'opinion avec les consultants concernant la façon dont les participants ont compris leur part d'engagement en cas de violation des DES:

Selon Audrey NZITONDA, les participants n'avaient pas été bien convaincus que c'était l'obligation des administratifs de faire en sorte que leurs droits soient respectés, que c'était donc inutile pour eux de revendiquer leurs DES.

Selon Noé MBONIGABA, les participants avaient bien compris que les DES étaient leurs droits et donc, que si ces derniers n'étaient pas donnés ou honorés, ils étaient prêts à les revendiquer mais que la compréhension n'était pas totale vu que la formation était limitée dans le temps.

Ces deux points de vue ont été des réactions à chaud. Mais en réalité, les participants ont besoin d'une formation continue et complète sur les droits économiques et sociaux pour mieux les approfondir et les maîtriser. Ainsi, ils seront en mesure de les revendiquer avec facilité une fois que ces droits seront violés.

RECOMMANDATIONS

- Pour remédier aux comportements discriminatoires, il est urgent de procéder à la sensibilisation sur le fait que discriminer est mauvais, donc faire comprendre à ceux qui la pratiquent que faire ce genre d'actes c'est une violation flagrante des droits de l'homme;
- Désamorcer rapidement les conflits fonciers existant entre les Batwa et leurs voisins et qui sont d'une ampleur telle que si rien n'est fait ils risquent d'entraîner des pertes variées en défaveur des Batwa;
- Sensibiliser les autorités administratives à tous les échelons pour qu'elles se préoccupent du sort des Batwa en leur accordant la parole et en donnant suite à

leurs doléances se rapportant au recouvrement de leurs droits économiques et sociaux;

- Initier les projets d'enseignement des droits économiques, sociaux et culturels non seulement vis-à-vis des Batwa mais aussi vis-à-vis de toute la communauté burundaise car ces droits constituent une matière n'ayant pas encore connu une diffusion à grande échelle au même titre que les droits civils et politiques;
- Accroître la sensibilisation des Batwa dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin de renforcer leurs capacités de revendication en cas de violation ou de méconnaissance de leurs droits;
- Initier des projets d'autofinancement en faveur des Batwa pouvant constituer des alternatives à la carence de terre et d'argile afin de pouvoir lutter contre les problèmes de pauvreté grandissante.

CONCLUSION

Après les discussions avec les Batwa de X, nous avons compris que cette communauté n'avait aucune information sur ce que peuvent être les droits économiques et sociaux. Par conséquent, non seulement ils ne jouissent pas de ces droits économiques et sociaux mais ne connaissent pas non plus aucune action à mener pour les recouvrer. Rappelons que les droits économiques et sociaux sont des droits humains liés à la nourriture suffisante, à l'accès au logement et à l'eau, à l'éducation, à la santé et au droit au travail. En parlant de leurs problèmes à réaliser leurs droits économiques et sociaux, les participants fournissent une claire cartographie des différents aspects de leurs problèmes, et des acteurs concernés.

Après les ateliers, les participants sont sortis avec un esprit égayé suite aux nouvelles connaissances qu'ils venaient d'apprendre. Mais on remarque que l'autonomisation juridique pour cette communauté n'était pas assurée. Face à cette situation, la présente étude offre des éléments suffisants et utiles pour l'élaboration de la stratégie qui sera fait par un avocat consultant pour l'étape suivante.

Il est impérieux d'agir dans les meilleurs délais puisque la situation trouvée sur le terrain n'était pas de nature à retarder les choses. La cohabitation de ces Batwa avec leurs voisins est rendue difficile par la revendication de ces Batwa de certains de leurs droits notamment l'accès à la terre, ce qui entretient un climat de méfiance permanente. Lors de l'atelier une femme a révélé ce que mijotent leurs voisins à leur égard: « *Burya indwano yoramuka isubiriye kwaduka, twohera kubatwa* » « *Si jamais la guerre venait à être rééditée, les premières victimes à abattre seraient des Batwa* ».

ANNEXE 1. Insiguro z'uburenganzira bujanye n'ubutunzi hamwe n'imibano (*Définition des droits économiques et sociaux en Kirundi*)

Uburenganzira bwa kiremwa muntu ni amateka mpuza makungu utayafise udashobora kubaho neza. Ayo mateka ni nkingi y'umutekano, ubutungane hamwe n'amahoro. Kwubahiriza uburenganzira bwa kiremwa muntu bituma abantu n'imirwi y'abantu biteza imbere burundu.

Uburenganzira bujanye n'ubutunzi hamwe n'imibano ni uburenganzira bwa kiremwa muntu bushimikiye kuronka imfungurwa zikwiye, kuronswa uburaro hamwe n'amazi, amagara meza, uburenganzira bujanye no kuronka akazi.

Uburenganzira bujanye no kuronka imfungurwa zikwiye

Uburenganzira bujanye no kuronka zikwiye ni uburenganzira bwa kiremwa muntu bwo kuticwa n'inzara. Harimwo:

Kuronswa imfungurwa zitonerwa amagara y'umuntu kandi zemerwa n'imico yose, imfungurwa kurugero rukwiye hamwe n'uburyoye bushimisha umuntu.

Ubushobozi bwokuronswa imfungurwa muburyo buramba kandi zitari intambanyi mw'irangurwa z'ayandi mateka y'akiremwa muntu. Uburenganzira bwokuronka uburaro bubereye.

Uburenganzira bwokuronka uburaro bubereye buvuga ko abantu baronswa amategeko abakingira kwirukanwa kunguvu, canke guterwa ubwoba ubwari bwo bwose. Uburenganzira bwokuronswa uburaro butegerezwa kuronswa bose, harimwo n'abakene, bashize imbere abantu bamugaye. Uburaro butegerezwa kuba buri ahantu hari umutekano, kure y'ibirindiro vya gisirikare, kandi hafi yahari ibirindiro vy'imiduga y'unguruza abanru n'ahari ubuzi.

Uburenganzira bujanye n'indero

Uburenganzira bujanye n'indero burimwo uburenganzira bwokuronswa inyigisho y'intango hamwe nogushobora kubandanya amashure yisumbuye, imyuga na kaminuza. Ni igikorwa ca Leta co gutuma abana bose baronka aho bigira, abana bashobora kuja murayo mashure (kuronka amahera y'ishure hamwe no kuronswa abigisha babishoboye), amashure yemerwa n'abantu bose kandi ashoborwa kzigiramwo abantu bose.

Uburenganzira bwokuronka amagara meza

Uburenganzira bwokuronka amagara meza ni uburenganzira bwa kiremwa muntu bwokugira amagara meza haba kumubiri canke amagara afatiye kubwenge bukwiye. Harimwo gushobora gufata ubuzima n'umubiri vyawe uko uvyipfuzwa hamwe n'uburinganire mu kwivuzwa. Uburenganzira bwokuronka amagara meza bufatiye

mukuronswa aho abantu bivuriza, abavuzi babikwiye, hamwe no kuronka imiti bitagoranye. Ubwo burenganzira butuma umuntu ashobora gushikira ahari ibitaro hamwe no kuronswa inyigisho ziryanye n'amagara y'abantu atakuvangura, tutibagiye ko amavuriro ategerezwa kuba akwiye vyangombwa kandi bifise ubuhinga bukwiye.

Uburenganzira bwokuronka akazi

Uburenganzira bwokuronka akazi burimwo ubushobozi bwokuronka akazi atamacakubiri agiyemwo, gushobora gucagura akazi umuntu ashaka hamwe n'uburyo bwo gushigikira abantu barondera ubuzi. Ubwo burenganzira buvuga ko umuntu wese akora ategerezwa kuronka ingingo zimukingira kandi zibereye, ni ukuvuga kuronka umushahara ukwiye kugire umuntu ashobore kubaho bikwiye; umushahara ungana ku bantu bakora akazi kamwe, bituma abagore baronka uburenganzira bungana n'ubw'abagabo.

Uburenganzira bwokuronka amazi meza

Uburenganzira bwokuronka amazi meza burimwo gushikirizwa amazi meza kandi ashikirwa n'abanyagihugu bese. Gushikira amazi meza kandi akwiye ni ntabanduka kugira umuntu aronke amagara meza, kwubahiriza uburenganzira bujanye no kuronka imfungurwa zikwiye. Ubwo burenganzira burimwo gukingira amabombo y'amazi yarusengo.

Kubera iki bavuga uburenganzira bujanye n'ubutunzi hamwe n'imibano?

Birazwi ko ubwo burenganzira bashobora kubwita amateka yakiremwa muntu, uburenganzira bujanye n'ubutunzi n'imibano irashobora gufasha mukwerekana uzwufise uruhara mukutubahiriza canke abatuma abantu batisanzura mu bw'uburenganzira bwabo. Buratuma kandi hashoboka kuboneka ukuntu borwanira ubwo burenganzira.

Leta itegerezwa muvuyerekeye uburenganzira bujanye n'ubutunzi n'imibano, kwubahiriza, gukingira hamwe n'ishirwa mungiro ry'agateka kazina muntu. Leta itegerezwa kwubahiriza uburenganzira bwokwiga bw'abigeme. Leta itegerezwa gukingira agateka k'umwigeme bwokujya kw'ishure mukuraba ko abavyeyi ko batankira abigeme kuja kw'ishure. (naho vyoba biva kumvo z'ubutunzi canke z'imico). Leta itegerezwa gukingira agateka k'abigema bwokujya kw'ishure mukuraba ko hari amashure hamwe na vankenerwa vyose kugira abana bige.

Ubutegetsu iragerageza uko ishoboye mugushira mungiro amategeko ifatiye k'uburyo ifise. Hariho uburenganzira butegerezwa gushirwa mungiro bataravye ingorane z'ubutunzi igihugu gifise. N'ukuvuga kuraba ko ata muntu numwe arenganywa canke ngo ibintu bisubire inyuma. (ibituma ko uburenganzira bwa kiremwa muntu butunyuka). Harimwo gukingira abana hamwe n'uburenganzira bw'amashirahamwe y'abakozi. Biboneka ko Leta itubahiriza uburenganzira bw'abantu iyo abantu benshi badatunganirizwa mukuronka ibifungurwa bikwiye, bativuzwa, badafise uburaro canke indero y'intango. Iyo bibaye uko, Leta itegerezwa kwerekana ko bakoze ivyo bashoboye kugira ubwo burenganzira bwubahirizwe.

Kugire umuntu abone uko uburenganzira bwakiremwa muntu bushirwa mungiro, hokorwa ibi bikurikira. Ivyo bikorwa vyerekana ukuntu agateka ka kiremwa muntu

bwubahirizwa canke butubahirizwa. Icambere ni kuronswa ivyankenerwa, ni ukwibaza ikibazo gikurikira: inyubakwa ziriho? Nk'akarorero, kuraba ko ibiharuro canke ukuntu amashure yagiye arubakwa kugira abana baje kw'ishure. Ubwambere nuko hokubakwa ishure hanyuma bakaraba ko ayo mashure ashikirwa na bese, ko abantu bese bafise uburyo bwokurungika abana kw'ishure, harashobora kujamwo inkuru ijanye n'uko amashure ahari. Hokorwa iki iyo amashure ari kure y'abana? Canke iyo amahera y'ishure atuma abana bataja kw'ishure? Canke iyo imirwi y'abantu ibuza abana b'ubwoko butubahwa?

Hanyuma hari ukwemerwa kw'amashure. Ubushobozi bwokwigisha buremewe na bese? Ubwanyuma, nukuraba ko inyigisho ituganiriza bese. Inyigisho zirubahiriza amateka mpuzamakunu y'uburenganzira bwakiramwa muntu.

Gushira mungiro kw'uburenganzira bujanye n'ubutunzi hamwe n'imibano ntibugarukire mugutanga imfungurwa canke gutanga inzu. Gushira mungiro kw'uburenganzira bujanye n'ubutunzi hamwe n'imibano ni kuraba ko abanyagihugu bumva ibituma bataronka imfungurwa zikwiye canke uburaro bubereye.